

6730/23 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 mars 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 mars 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations avec la République d'Arménie en vue d'un accord sur le statut de la mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA)

E 17620

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**